

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Leïla BEN MAHFOUD

Objet : Vallon des Torrières – Approbation de la programmation 2022/2023 des animations pédagogiques dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

Auteur : Amélie BLETERY

Par délibération du 24 février 2022, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.

Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 février 2020, 9 associations : Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône, Arthropologia, France Nature Environnement, la fédération départementale de chasse, Naturama, Mouvement national de lutte pour l'environnement, Oikos, G'reine des prés, Des espèces parmi Lyon ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires, des structures de loisirs et du grand public des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay. Une convention de partenariat a été conclue avec chacune de ces associations pour les années scolaires suivantes : 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023.

Chaque année scolaire, les établissements proposent des projets avec l'une des associations pour sensibiliser leurs élèves aux problématiques environnementales. Pour l'année scolaire 2022/2023, 20 classes (soit 665 enfants) ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature pour bénéficier d'animations pédagogiques (81 demi-journées d'animations).

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des animations programmées et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qui fixe les modalités de versement.

Associations	Montant de la subvention prévisionnelle 2022/2023	Acompte versé en décembre 2022	Solde prévisionnel versé en juillet 2023
ARTHROPOLOGIA	3 750 €	1 125 €	2 625 €
LPO - Rhône	2 500 €	750 €	1 750 €
FNE -Rhône	3 500 €	1 050 €	2 450 €
MNLE 69	4 750 €	1 425 €	3 325 €
NATURAMA	7 000 €	2 100 €	4 900 €
TOTAL	21 500 €	6 450 €	15 050 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- VU les délibérations du 27 février 2020 et du 24 février 2022,
- **DECIDE :**
 - **De valider** le programme d'animations pédagogiques 2022-2023, ainsi qu'exposé ci-dessus,
 - **D'attribuer** les subventions correspondantes aux associations en charge des animations :

Associations	Montant de la subvention prévisionnelle 2022/2023	Acompte versé en décembre 2022	Solde prévisionnel versé en juillet 2023
ARTHROPOLOGIA	3 750 €	1 125 €	2 625 €
LPO - Rhône	2 500 €	750 €	1 750 €
FNE -Rhône	3 500 €	1 050 €	2 450 €
MNLE 69	4 750 €	1 425 €	3 325 €
NATURAMA	7 000 €	2 100 €	4 900 €
TOTAL	21 500 €	6 450 €	15 050 €

- **D'adopter** la convention type de financement 2022-2023 projet nature, jointe en annexe,
- **De préciser** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus, à signer les conventions ci-annexées ainsi qu'à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022